

Compte rendu du GT Informatique du 21 mai 2010 : ***L'Administration fait évoluer ses propositions sur les DISI et l'Assistance***

Vendredi 21 mai 2010, en présence des 5 Organisations Syndicales (OS) représentatives (SNUI-SUD, CGT, FO, CFDT et CFTC) ainsi que de l'UNSA et de la CGC, s'est tenue une réunion du groupe de travail (GT) consacrée à l'informatique de la DGFIP, sous la présidence de M. Philippe RAMBAL assisté de la plupart de ses cadres du service des Systèmes d'Information (SI).

L'ordre du jour comportait quatre thèmes illustrés par autant de fiches de présentation adressées aux syndicats 5 jours auparavant :

- la mise en place des Directions des Services Informatiques (DISI),
- l'évolution de l'assistance informatique,
- le règlement des situations particulières d'harmonisation indemnitaire des informaticiens,
- le bilan du plan de qualification des personnels informatiques des CSI.

La séance a commencé par la "traditionnelle" série des déclarations liminaires. Force Ouvrière a volontairement fait, une nouvelle fois, une déclaration brève, réservant

l'essentiel de ses observations au cours de la discussion qui s'est déroulée de 9 heures 40 à 16 heures 30.

L'expérience a en effet prouvé à nouveau qu'une longue déclaration liminaire n'est qu'une perte de temps, les questions techniques posées ne faisant l'objet d'aucune réponse de la part du Président de séance, ce qui est d'ailleurs normal au plan méthodologique (d'où la nécessité de les reposer ensuite au fil de la discussion).

Pour notre part et à titre liminaire, nous avons cependant tenu à préciser les 3 points suivants :

- l'inquiétude est certaine dans les services d'assistance, comme le montre la douzaine de pétitions dont nous nous sommes fait l'écho auprès de M. RAMBAL, même si ces pétitions n'étaient pas de source syndicale ;

- pour Force Ouvrière, rien ne peut être acté à l'issue de ce groupe de travail : seul un CTPC pourra donner un avis sanctionné par un vote

de chaque organisation syndicale représentative, sur chacun des sujets débattus ;

- enfin, nous avons rappelé que depuis les premiers groupes de travail préalables à la création de la DGFIP (dès mars 2008) nous avons réclamé un Schéma Directeur Informatique (SDI) pour structurer le SI de la nouvelle DG. Nos questions sont toujours Quand ? Comment ? Avec qui ? Selon quel calendrier ?

En réponse, M. RAMBAL nous a répondu que :

- l'Administration avait pris son temps et qu'elle l'assumait car son souhait était de ne pas bouleverser le métier de chaque agent ; qu'il y aurait bien un CTPC avant toute mise en œuvre de ses propositions ;

- concernant la demande d'un SDI, l'Administration a décidé de la rédaction d'un Plan Stratégique Informatique (PSI, mais quelle différence avec un SDI ?), pour lequel il nous fournirait, avant l'été, une fiche descriptive et qu'il s'engageait à nous revoir sur ce sujet à la fin de cette année pour en discuter.

Pour lui, l'urgence est en revanche d'unifier les dispositifs d'assistance informatique actuellement en vigueur. La DG considère qu'il y a une reconnaissance plus forte du métier informatique (cf l'harmonisation indemnitaire en 2 temps que F.O. a exigé et su obtenir). Une "identité" est nécessaire en plus de l'"identification" (sic). Un vaste plan de formation pour l'assistance est à venir.

Pour autant, après une suspension de séance demandée par SNUI-SUD, cette OS a décidé de quitter seule ce GT à 10 heures 40, M. RAMBAL ayant cependant précisé qu'il avait des marges de manœuvre, ce que nous nous sommes attachés à vérifier sur chaque sujet (ainsi que les autres syndicats qui sont restés présents).

1^{er} point de l'ordre du jour : la mise en place des Directions des Services Informatiques (DISI)

Le projet de l'Administration consiste à regrouper les 32 DIT ou assimilés et les 17 CSI ou assimilés en 9 DISI ayant à leur tête un Administrateur Général des Finances Publiques et regroupant en leur sein des Etablissements (ESI, ex-DIT ou ex-CSI). Ces DISI prendraient la forme juridique d'un Service à Compétence Nationale (SCN) et seraient dotées d'un Comité Technique (ex-CTP), de Commissions Administratives Paritaires Locales (CAPL) et d'un Comité Hygiène et Sécurité (CHS).

En moyenne, une DISI regrouperait donc environ 450 agents répartis entre, plus ou moins, 5 ou 6 ESI. Nous avons interpellé les représentants de la Direction Générale sur plusieurs points :

- pourquoi était-il prévu que les Services de Liaison Recouvrement (SLRec) soient rattachés aux DISI alors qu'ils sont exclusivement constitués de personnels administratifs (certes d'une compétence technique avérée), au même titre que les autres Services de Liaison ? En réponse, M. RAMBAL a estimé qu'ils constituaient bien, selon lui, un échelon d'assistance et qu'ils jouaient un rôle particulier dans le processus de tests de l'application REC. Cependant, il s'est déclaré prêt à abandonner cette exception et à ne pas les inclure dans les DISI. Dans ce cas, une simple convention de service pourrait régler leur relation avec la sphère informatique. Enfin, en cas de fermeture d'un SLRec, il y aurait une garantie de ré-affectation à la résidence.

- pour Force Ouvrière, aucune expérimentation des DISI ne peut avoir lieu en janvier 2011 si ce projet n'a pas préalablement été soumis à l'avis d'un CTPC. M. RAMBAL nous a donné satisfaction sur ce point, tout en donnant l'impression de vouloir finalement renoncer à expérimenter en ce domaine, difficile à

préfigurer car très complexe et sans doute pas nécessaire. Il a proposé une mise en œuvre en septembre 2011, avec de nouvelles règles de gestion unifiées ;

- si nous comprenons bien la nécessité de reclasser les agents actuellement en charge de la fonction support des CSI dans celle des DISI, nous avons demandé que les renforts prévus (au nombre de 18 au total) soient prioritairement recherchés auprès d'agents volontaires des services RH issus de la filière de la gestion publique. Satisfaction nous a été donnée sur ce point ;

- sur notre interrogation concernant le rattachement de la Martinique à la DISI de Paris-Normandie (Versailles) et de la Réunion à la DISI de Paris-Champagne (Noisiel), l'explication réside dans la proximité des aéroports internationaux de Roissy et d'Orly.

M. RAMBAL a par ailleurs apporté les précisions suivantes :

- on peut imaginer que les agents des DIT et des CSI votent en juin 2011 pour l'élection des CT et revotent en décembre 2011 pour leurs CAPL et leurs CT de DISI (ceci est encore à l'étude) ;

- rien n'est figé pour les règles de mutations (locales ou nationales ?) même s'il paraîtrait logique d'affecter les personnels "à la résidence". Si l'option nationale était retenue, il faudrait pouvoir opter pour le service. En fait, ces sujets sont liés aux choix qui seront retenus pour les nouvelles règles de gestion, pas encore discutées avec les OS ;

- des CHS pourraient être maintenus dans les ESI issus des ex-CSI, y compris en abaissant le seuil de 100 agents à 50. Pour F.O. cela risque de créer des problèmes d'arbitrage des crédits du CHS de chaque DISI, même si les engagements pris devant les CHS existants devront continuer à être tenus. Cette option serait laissée à l'appréciation de chaque DISI ;

- pour M. RAMBAL, la question de savoir si les DISI seront dotées d'un BOP ou d'une UO (Unité Opérationnelle) est symbolique dans la mesure où cela peut conférer, dans les 2 cas, la même autonomie de gestion au sens de la LOLF ;

- la DG rédigera et diffusera avant l'été une Foire Aux Questions (FAQ) auprès de tous les agents concernés et réunira un CTPC dans le courant du second semestre.

2^e point de l'ordre du jour : l'évolution de l'assistance informatique

Pour l'Administration, la cible est simple : chaque agent utilisateur doit avoir un point d'entrée unique et chaque agent assistant informatique doit exercer dans un domaine d'activité unique (éventuellement par structure).

Là encore, nous avons interpellé l'Administration sur plusieurs points :

- comme toutes les OS présentes (sauf une, donc), nous avons réaffirmé la nécessité du rattachement de l'ensemble des personnels de l'assistance à la sphère informatique (hors le cas particulier des RBL). Les personnels resteraient cependant affectés là où ils le sont actuellement et continueraient à intervenir dans le même ressort informatique ou géographique qu'actuellement ;

- nous avons accompagné cette demande d'une recommandation particulière : nous souhaitons que l'Administration mette à profit les mois qui nous séparent de la mise en œuvre en 2011 (aucune expérimentation en 2010) pour mener une expertise auprès des CMI et des CMIBD car il est de sa responsabilité de mieux comprendre leur réticence éventuelle et de leur expliquer ce qui changera et ce qui ne changera pas pour eux. Selon nous, il peut y avoir un problème particulier d'accompagnement et de préparation pour l'accès à une qualification informatique. M. RAMBAL a accepté cette proposition, tout en

précisant que tous ceux qui sont aujourd'hui présents dans l'assistance informatique pourront continuer à l'exercer ; les recrutements exclusifs de personnels qualifiés ne concerneront que l'avenir. Par ailleurs et réciproquement, il proposera une option ouverte à tous ceux qui le souhaiteraient pour retourner dans un service administratif ;

- sur la polyvalence ("fonctions multiples ou activités différentes"), qu'elle soit de proximité ou à distance, M. RAMBAL a dit souhaiter garder l'unité du domaine de compétences des SAU. Pour lui, cela signifie qu'il pourra coexister 3 catégories d'agents dans un même CID (Cellule Informatique Départementale), ceux qui voudront se déplacer, ceux qui ne le souhaiteront pas et ceux qui accepteront par alternance des

tâches sédentaires et itinérantes. Il a également précisé que le rattachement à une même DISI n'empêchera pas que les agents soient implantés dans différents ESI.

3^e point à l'ordre du jour : le règlement des situations particulières d'harmonisation indemnitaire des informaticiens

F.O. a été saisi du cas particulier d'une dizaine d'agents du CSI de Poitiers pour lesquels nous avons annoncé à M. RAMBAL que nous le saisirions prochainement par écrit.

Le 4^e point : bilan du plan de qualification des personnels informatiques des CSI, pour information, n'a pas appelé de commentaire particulier.

En conclusion, une journée de discussion qui, a priori, a permis d'enregistrer quelques avancées et beaucoup de promesses à venir. De nombreux points restent à discuter dont, d'abord, l'ampleur et les modalités du plan de formation - qualification pour les personnels affectés à la fonction d'assistance et, ensuite, la mise en place du dialogue social au sein des DISI. Force Ouvrière restera vigilante et active sur tous ces sujets, que ce soit lors d'un prochain groupe de travail ou lors du CTPC Informatique que nous avons réclamé.

BULLETIN D'ADHESION



NOM : PRÉNOM :

Pour la filière fiscale n°DGI :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu

Syndicat National FORCE OUVRIÈRE des Finances Publiques
45-47, rue des Petites Écuries 75484 PARIS Cedex 10

Téléphone : 01.47.70.91.69 - Télécopie : 01.48.24.12.79 - e-mail : contact@fo-dgfip.fr - web : <http://www.fo-dgfip.fr/>
C.P.P.P. 0514 S 06593 - Imprimé au siège du Syndicat National - Directeur de la publication : Jean Yves BRUN